

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

KRAV MAGA TAIN TOURNON « KMTT »

Pour faire partie de l'association et participer aux entraînements et aux stages techniques, les adhérents doivent prendre acte et s'engager à suivre le règlement intérieur. Une copie sera remise à chaque adhérent lors de son inscription.

1 – LES ADHÉRENTS

Article 1.1 : Cotisation annuelle

Les adhérents doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle, fixées et votés par l'association Krav Maga Tain Tournon « KMTT » lors de l'assemblée générale. Les cotisations couvrent la période du 1er septembre au 31 août. Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires. Cependant, en fonction des disponibilités des encadrants, certains peuvent néanmoins être maintenus.

Paiement échelonné possible (il ne s'agit que d'une facilité de trésorerie, l'association ne se substitue pas à un organisme de crédit). Les chèques seront encaissés à un mois d'intervalle dans tous les cas. Il ne s'agit pas d'un abonnement mais d'une cotisation.

L'association est régie par la loi de 1901. Elle ne prétend pas à faire des bénéfices. La cotisation des adhérents sert à couvrir le fonctionnement de l'association : cotisations fédérations, assurances, location et ou achat de matériels, formations, fournitures diverses, etc.

Un compte rendu du budget est présenté lors de l'assemblée générale.

L'arrêt de la pratique de l'activité pour des contraintes liés à des directives administratives, une pandémie, convenance personnelle, médicale, exclusion ou contraintes ne fera objet d'aucun remboursement.

Article 1.2 : Dossier d'inscription

Les adhérents doivent fournir un dossier d'inscription complet comprenant:

- un certificat médical de moins de 3 mois mentionnant de manière explicite l'aptitude à la pratique du Krav Maga,
- une photographie,
- un formulaire d'inscription lue, dûment complété, signée par l'adhérent et son représentant légal s'il y a lieu,
- une demande de licence pour la saison en cours pour la FFKDA
- une autorisation parentale pour les mineurs
- L'attestation de règlement intérieur précisant que vous avez bien lu ce règlement et que vous vous engagez à le respecter. Il sera précisé vos nom et prénoms, la date, la signature, et la mention « lu et approuvé ». Pour les mineurs, il doit aussi être signé par un représentant légal.

Deux séances d'essai gratuites et sans engagement consécutives sont proposées. Pour en bénéficier et être couvert en cas d'accident, il est obligatoire de vous inscrire en début de séance et présenter un certificat médical permettant la pratique des arts martiaux ou de signer une décharge. L'inscription ne devient définitive que lorsque la totalité de la cotisation et la totalité des documents d'inscription nous ont été donnés.

Article 1.3 : Tenue vestimentaire et équipement

Les adhérents doivent posséder la tenue vestimentaire et l'équipement adapté soit :

- un tee-shirt noir uni ou officiel KMTT, un pantalon noir,
- les personnes détentrices d'une ceinture de couleur régulièrement obtenue doivent la porter
- une paire de gants de boxe 12oz minimum pour les hommes et 10oz pour les femmes,
- une paire de protège-tibias souples, un protège-dents, une coquille de protection génitale et une protection poitrine pour les femmes,
- ainsi qu'une paire de chaussures propres à semelles lisses exclusivement réservée à la pratique du Krav Maga en salle.
- les mitaines de boxes peuvent être admises après la validation par les encadrants pour le combat souple et accord du partenaire, mais ne peuvent être utilisé en combat engagé. Une attention particulière sera portée sur la qualité de protection des gants vis-à-vis des partenaires (*Qualité de revêtement et de mousse*).

Les cours sur tatami devront être suivis pieds nus. Il est nécessaire d'utiliser des sandales en dehors du tatami. Le port de lunettes est interdit durant les échanges. Seules les lentilles de contact souples sont autorisées. Les signes ostentatoires quels qu'ils soient (politique, religieux,...) ne sont pas acceptés au sein de la salle lors de l'entraînement.

Article 1.4 : Code moral et charte de conduite

Les adhérents doivent respecter le code moral et la charte de conduite de la discipline pratiquée (Honnêteté, Non agressivité, Humilité). Le non-respect de ceux-ci peut conduire à l'exclusion définitive de l'association.

Article 1.5 : Respect des consignes

Les adhérents doivent se comporter de façon respectueuse et disciplinée afin de ne pas perturber le cours et les autres participants. Ils doivent respecter le silence au moment du salut et des explications techniques. Ils s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant responsable durant les cours et à se conformer aux directives et indications des responsables du club.

Article 1.6 : Respect des autres adhérents

Les adhérents doivent avoir un comportement verbal et physique respectueux envers les autres adhérents et les responsables du club. Le non-respect de cet article entraîne l'exclusion définitive de l'association.

Article 1.7 : Ponctualité - Horaires

Les adhérents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle. Les adhérents désirant s'entraîner doivent être présents dès le début du cours afin de bénéficier de l'ensemble de l'entraînement, échauffement compris. Un adhérent en retard de quelques minutes devra demander la permission d'intégrer le cours à l'enseignant responsable.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'accès de l'élève au cours.

Des modifications d'horaires peuvent se produire en cours d'année, voire des annulations de cours.

Article 1.8 : Utilisation des locaux et du matériel

Les locaux ne sont utilisables qu'en présence d'un responsable de l'association, bureau directeur ou du comité directeur. Les adhérents de l'association doivent se soumettre au règlement d'utilisation des installations sportives.

Les adhérents doivent prendre soin du matériel, participer à son rangement et se conformer aux consignes d'utilisation fournies par l'enseignant responsable.

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent, en cas de perte ou détérioration, le remplacer ou le rembourser, à la valeur du neuf.

En fonction des dommages occasionnés sur les locaux ou le matériel et/ou le non-respect de cet article, peut entraîner le refus d'accès à la salle. Une mesure d'exclusion définitive peut être prise par le Comité Directeur, sans remboursement de cotation.

Article 1.9 : Propreté et hygiène

Lors de l'entraînement, les adhérents doivent avoir les ongles des mains et des pieds propres et taillés courts, les cheveux attachés par un élastique, et ne porter aucun bijou. La tenue d'entraînement devra être propre. Un adhérent dont l'hygiène serait douteuse pourrait se voir refuser l'accès aux cours.

La consommation d'alcool ou autres substances illicites sont interdites dans les locaux de l'association. Un membre de l'association qui serait en état d'ivresse, par l'effet de quelque substance que ce soit, se verrait refusé l'accès aux installations.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Article 1.10 : Adhérents mineurs

Les personnes mineures doivent impérativement fournir une autorisation parentale le jour de l'inscription. La présence de l'un des deux parents sera nécessaire le jour de l'inscription.

Les mineurs sont acceptés à partir de leur 16^e années, de la saison en cours, en l'absence de leur parents.

Les mineurs de 14 à 16 ans seront acceptés à la seule condition que l'un des parents soit présent lors du cours, en qualité d'accompagnant ou d'élève.

Article 1.11 : Stages techniques

Les stages techniques pourront être payants, le prix est fixé en fonction de la durée du stage et des frais engagés pour celui-ci. Le règlement doit être acquitté le jour du stage. Dans le cas où un adhérent réserverait une place pour participer à un stage technique, la somme resterait due s'il annulait sa participation de son propre chef à moins de 24 heures du début du stage.

Article 1.12 : Les examens de passage de grade

Le grade est en effet une symbolique très forte au sein des arts-martiaux et du KRAV MAGA, c'est grâce à lui que l'on reconnaît le niveau d'un pratiquant et c'est également grâce à lui que le pratiquant saura se situer en termes d'objectifs à atteindre. Cependant chacun est libre de passer ou non les examens.

L'obtention d'une ceinture de couleur est soumise à la réussite à un examen de grade et ne peut être sollicitée à la fin d'une saison de pratique.

2 – L'ASSOCIATION

Article 2.1 : Fonctionnement de l'association

L'association « KMTT » est laïque et ouverte à tous, elle est régie par la loi sur les associations de 1901 enregistrée à la Préfecture de la Drôme. Elle est dirigée par un Comité Directeur conformément aux statuts. Le bureau est composé de responsables nommés ou révoqués par le Conseil d'Administration afin d'assurer les tâches liées au bon fonctionnement du club. Tous les responsables du club sont bénévoles.

Article 2.2 : Respect des horaires

L'association s'engage à respecter les heures de début et de fin de cours et d'ouverture des locaux dans la mesure de la disponibilité des installations.

Article 2.3 : Vols, pertes ou dégradations

L'association n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de biens propres survenant dans les locaux.

Article 2.4 : Non-respect des règlements et consignes

L'association ne peut être tenue pour responsable des accidents survenus suite au non-respect des règlements et consignes de sécurité ou par l'imprudence d'un ou plusieurs de ses adhérents.

Article 2.5 : Arbitrage des différents

Le Comité Directeur de l'association est souverain pour juger du fonctionnement et arbitrer les différents qui pourraient survenir entre adhérents ou entre membres et responsables. Les décisions du Comité Directeur sont sans appel.

Article 2.6 : Données privées des adhérents

L'association s'engage à ne pas divulguer, à des fins commerciales, les données privées concernant ses adhérents.

Article 2.7 : Droit à l'image

L'adhérent de l'association et son ou ses tuteurs légaux autorisent l'association Krav Maga Tain Tournon à le prendre en photo et/ou vidéo, lors des activités organisées, et éventuellement, utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre compensation.

En cas de désaccord, il est nécessaire d'établir une demande sur papier libre et la transmettre au Comité Directeur.

Attestation de prise de connaissance du règlement Intérieur

Je soussigné(e) Nom : Prénom :,

Responsable légal Nom : Prénom :,

atteste avoir pris connaissance intégralement du Règlement Intérieur de l'association sportive KRAV MAGA TAIN TOURNON.

J'accepte l'ensemble des dispositions dudit règlement dont un exemplaire m'a été remis et je m'engage à en respecter toutes les clauses.

A : le :/...../..... .

Signature(s) précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'adhérent

Signature du responsable légal